

Département du **CALVADOS**
 Arrondissement de **VIRE**
CONDE EN NORMANDIE
 Ville déléguée de
CONDÉ-sur-NOIREAU

Extrait
du registre des arrêtés
 N° GEN – 2026-152

Nature de l'acte : 3.5.2.

ARRETE PORTANT ORGANISATION CEREMONIES COMMEMORATIVES 8 MAI 2026

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret du 03 juin 2009, portant inscription de la RD N°562, dans la nomenclature des « Routes Classées à Grande Circulation »,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifiée et complétée,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2025 portant avis permanent à toute demande d'arrêté limitant la circulation sur RGC pour l'année 2026,

Vu l'arrêté municipal du 20 juin 2012 réglementant les activités dans le parc municipal M. Piard,

Vu l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale du 21 avril 2026,

Vu l'organisation des manifestations commémoratives du 8 Mai 1945, le vendredi 8 mai 2026,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des participants aux cérémonies commémoratives du 8 mai, il est nécessaire d'autoriser un défilé sur la voie publique, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les sections visées aux articles 1,2, 3 et 4.

ARRETE :

Article Premier – Le jeudi 7 mai 2026 de 16h00 à 23h00, le stationnement des véhicules est interdit sur 5 places du parking situées en face des N° 17-19 et 21 rue Saint-Martin – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie, et selon le plan en annexe, afin de permettre le stationnement de 2 voitures de 9 places et du bus de la Préparation Militaire Marine de Cherbourg.

Article 2 - Vendredi 8 mai 2026 :

○ Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits :

➤ A partir de 9h00 jusqu'à 11h00

- Au pourtour du rond-point de la statue Dumont d'Urville, rue du 6 juin – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie,
- Rue Dumont d'Urville dans sa partie comprise entre la rue St-Gilles et la rue du 6 juin,
- Rue du 6 juin dans sa partie comprise entre la rue Loysel et la rue St-Sauveur,
- Rue Loysel dans sa partie comprise entre la rue du Chêne et la rue du 6 juin,
- Rue Saint-Sauveur.

➤ A partir de 10h30 et jusqu'à 11h30 (heure prévisionnelle de la cérémonie au monument aux morts) :

- Rue St-Martin dans sa partie comprise entre le N° 160 Rue St-Martin et la rue de la Cavée. Une déviation sera mise en place dans le sens TINCHEBRAY-CAEN par l'avenue de Suède, l'avenue de Vincennes, boulevard du 11 novembre, Motte de Lutre et rue Saint-Martin et dans la sens CONDE-TINCHEBRAY par l'avenue de la Gare, Rue de la Petite Vitesse, RD 562, RD 511A et RD 511.
- Rue Froide dans sa partie comprise entre la rue P. Corneille et la rue St-Martin. Un panneau « route fermée à 100m » sera positionné rue Froide à son intersection avec le boulevard du 11 novembre.

- Le stationnement des véhicules sera interdit de 9h à 11h30 : Au droit du N°162B rue Saint-Martin – Condé-sur-Noireau - 14110 Condé-en-Normandie, cette dernière étant réservée au véhicule de l'Etat.

Article 3 : Le vendredi 8 mai 2026, à l'issue de la cérémonie devant la statue Dumont d'Urville, rue du 6 juin – Condé-sur-Noireau - 14110 Condé-en-Normandie, vers 10 heures 30, un défilé se mettra en place rue du 6 juin et sera organisé sur la voie publique selon l'itinéraire suivant :

- Rue du 6 juin dans sa partie comprise entre la rue Dumont d'Urville et la rue du Vieux Château,
- Rue du Vieux Château dans son intégralité,
- Avenue de Verdun dans sa partie comprise entre la rue du Vieux Château et le rond-point de la Victoire,
- Rond-point de la Victoire,
- Rue St-Martin (RD562),
- Monument aux morts, place Saint-Martin.

Vers 11h15 à la fin de la cérémonie, le cortège reprendra l'itinéraire suivant

- Monument aux morts, place Saint-Martin,
- Rue Saint-Martin (RD562) jusqu'au rond-point de la Victoire,
- Rond-point de la Victoire où un arrêt sera réalisé afin d'effectuer un dépôt de gerbe au niveau de la plaque commémorative de M. CLOUSIER,
- Avenue de Verdun (RD562) dans sa partie comprise entre le rond-point de la Victoire et la rue Terre Adélie (RD36),
- Rue Terre Adélie (RD36) dans sa partie comprise entre l'avenue de Verdun (RD562) et la rue du Chêne (RD36),
- Rue du Chêne (RD36) dans sa partie comprise entre la rue Terre Adélie (RD36) et l'entrée du parc municipal Maurice Piard,
- Parc Maurice Piard.

En cas de pluie, vers 11h15 à la fin de la cérémonie, le cortège prendra l'itinéraire suivant :

- Rue Saint-Martin (RD562) jusqu'au rond-point de la Victoire,
- Rond-point de la Victoire où un arrêt sera réalisé afin d'effectuer un dépôt de gerbe au niveau de la plaque commémorative de M. CLOUSIER,
- Rue de Vire (RD512) jusqu'à l'entrée du centre aquatique

Dans les voies désignées ci-dessus disposant d'une largeur suffisante, le défilé ne devra occuper qu'une demi-chaussée. La circulation des véhicules pourra être momentanément ralentie voir interrompue par la gendarmerie et par le personnel communal sur les voies citées précédemment ainsi que celles débouchant sur ces voies.

Article 4 - Le vendredi 8 mai 2026, les véhicules du comité des fêtes sont autorisés à pénétrer et à ressortir dans le parc municipal Piard côté kiosque, l'entrée s'effectuera par la rue Albert Camus – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie.

Article 5 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 6 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation par le service technique.

Article 7 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 10 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

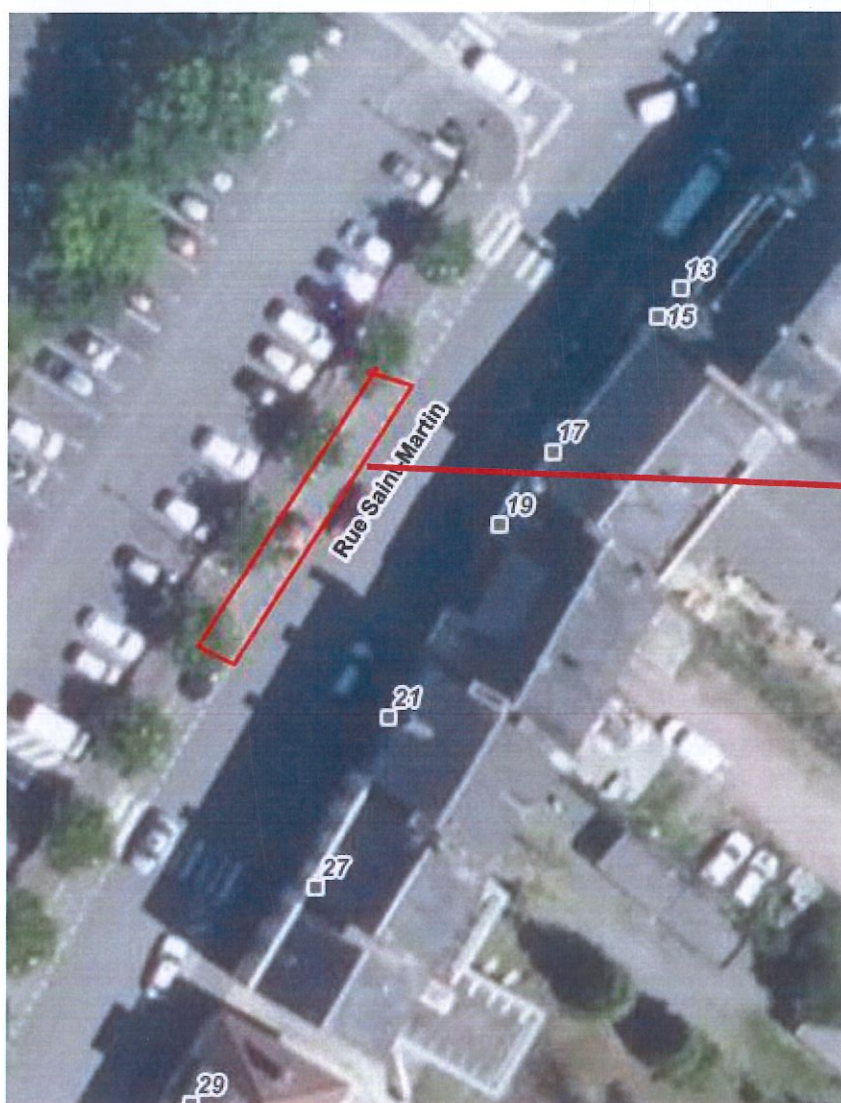
Article 11 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS du Calvados, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur Le Préfet, Monsieur Sous-Préfet et l'Agence Routière Départementale du Calvados.

Fait à Condé-en-Normandie, le 23 avril 2026

Le Maire,
Sylvain Delange



ANNEXE : PLAN



Emplacements réservés
jeudi 7 mai 2026
De 16h à 23h30